

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine. La formation à la Trousse Sexto a été développée par le CADRE21 et réalisée grâce à la participation de la Fédération des établissements d'enseignements privés (FEEP) et du financement du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MÉES).

:

Badge attribué à : Ouellet-Morasse Sophie

<https://www.cadre21.org/membres/fa7406ddfb7a8cc4e4efb4fe>

Date d'obtention : 2026-01-05 03:55:54

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode claire, qui a fait ses preuves afin de réagir rapidement dans une situation de sextage. Cette méthode rassure et protège les élèves impliqués tout en établissant si la situation est un acte impulsif ou de malveillance.

Elle donne des outils pour recueillir l'information nécessaire non biaisée pour comprendre la situation.

Elle identifie les moments opportuns pour communiquer avec le service de police et les parents.

On arrive avec une finalité : formation sexto fait par le service de police ou enquête criminelle.

Ce doit être un élève qui informe un membre du personnel d'un cas de sextage, non un parent. Dans le cas d'un parents, il faut le référer au service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation donne un protocole clair pour uniformiser les pratiques. Je n'ai jamais eu à traiter de cas de sextage dans le passé, car je viens de rentrer dans un poste de direction. Avant de faire la formation, je me posais beaucoup de questions sur le cadre à prendre, les démarches à entreprendre auprès de la victime et de l'instigateur afin d'agir de manière proactive, sans nuire à une possible future enquête. Je me demandais aussi le cadre légal des interventions que je pouvais faire.

Je me sens plus en confiance à gérer un cas de sextage à l'école avec cette trousse.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais regarder les photos ou les vidéos dont il est question.

Toujours questionner les élèves de manière individuelle pour ne pas biaiser leur réponse.

Identifier s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Étant donné que je ne voudrais pas nuire à une enquête criminelle, je veux m'assurer de ne pas questionner l'instigateur s'il s'agit d'un acte que je juge malveillant.

Toujours commencer par rassurer l'élève. M'assurer que l'élève comprend le processus.

Confisquer tout appareil que je soupçonne contenir du contenu à caractère sexuelle pour limiter la distribution ou la redistribution de ce contenu.

Un policier ne peut pas demander à l'école de continuer une enquête, car sinon nous devenons mandataire du service de police.